



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 62110

Texte de la question

Dès 2002, les premiers contrats emplois-jeunes signés au sein de l'éducation nationale, en qualité d'aide éducateur, arriveront au terme de leurs cinq années. Dès à présent, l'administration a fait connaître sa volonté de pérenniser ses emplois, eu égard aux services rendus dans les établissements qui en accueillent. Pour autant, des pétitions signées par les titulaires de ces contrats emplois-jeunes circulent pour attirer l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics sur le peu de cas que l'administration réserve à la personne humaine. En effet, si ces postes sont pérennisés, il n'en demeure pas moins que l'Etat recruterait de nouveaux bénéficiaires, abandonnant sur le bord du chemin de l'insertion professionnelle quelques milliers de jeunes qui, pendant cinq ans, ont donné satisfaction à leur hiérarchie, mais qui, du fait de leur statut actuel de droit privé, ne peuvent avoir accès aux concours internes de l'éducation nationale et ne pourront pas non plus prétendre au bénéfice des indemnités ASSEDIC. Face à un constat aussi alarmant de la situation dans laquelle le Gouvernement entend laisser les milliers de jeunes qui, dès 1997, s'étaient laissé charmer par le chant des sirènes des contrats emplois-jeunes, M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire savoir si l'Etat envisage désormais de proposer des solutions décentes à ces jeunes, le cas échéant en termes d'intégration dans le corps de la fonction publique, faute de quoi les intéressés pourraient se demander si, à leur insu, ils n'ont pas été, voici cinq ans, les jouets de mesures électoralistes et non d'une volonté réelle d'endiguer le chômage chez les jeunes.

Texte de la réponse

Les mesures gouvernementales prises en faveur des emplois-jeunes du ministère de l'éducation nationale répondent à la fois au besoin de faire perdurer, dans les établissements scolaires, les activités initiées par les aides-éducateurs et au souci d'accompagner les jeunes qui les assurent vers une insertion professionnelle stable. Le contrat d'aide-éducateur constitue une étape au cours de laquelle les jeunes acquièrent une expérience professionnelle tout en ayant l'opportunité d'élaborer ou de consolider un véritable projet professionnel d'insertion. En vue de faciliter la réalisation de ce projet, les contrats d'une durée inférieure à cinq ans vont être prolongés et portés à une durée totale de soixante mois. Par ailleurs, les aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998 se verront proposer un contrat complémentaire, jusqu'au 30 juin 2003. La durée de formation pourra être majorée, en fonction du projet professionnel, jusqu'à atteindre 400 heures par an pour les deux dernières années du contrat. Enfin, des concours de 3e voie, qui prendront en compte la validation des acquis de l'expérience, seront organisés afin d'ouvrir aux aides-éducateurs l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'administration dans la fonction publique. Par ailleurs, les aides-éducateurs qui ne trouveraient pas immédiatement un emploi au terme de leur contrat sont éligibles aux dispositions communes du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62110

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3340

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4413